



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 04/06/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de juin à onze heures et trente minutes, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation du conseil communautaire : **28/05/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL		X	
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X	
M. Kylian ROMAIN		X	
Mme Joselaine GELABALE	X		
M. Guy ACCIPE		X	
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY	X		
M. Salif FABULAS		X	
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : Madame Francette JACQUES

Délibération n°2025-05-46
TRANSAT NIJI 40 BELLE-EN-MER-MARIE-GALANTE - SUBVENTION A LA SAS ULTIM
SAILING RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA COURSE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-03-27/09 approuvant la convention d'accueil de la transat NIJI40,

Vu la délibération n°2025-02-06 approuvant le paiement par reversement de subvention à la transat NIJI40,

Considérant que la somme de 140 000€, budgétairement imputée à l'article 6574 à la suite du vote du budget 2025, doit être versée à la SAS Ultim Sailing sous forme de subvention,

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, expose :

Lors de sa séance du 27 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'organisation de la Transat NIJI 40 reliant Belle-Île-en-Mer (Morbihan) à Marie-Galante (Guadeloupe), une course dédiée aux voiliers de la Class40.

À cette occasion, il a également autorisé la Présidente à signer une convention de partenariat avec :

- La Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG),
- La commune de Saint-Louis,
- L'office du Tourisme de Marie-Galante (OTMG),
- Et la société organisatrice SAS Ultim Sailing.

Après plusieurs années d'absence de grandes compétitions nautiques, Marie-Galante a eu l'honneur d'accueillir cette course emblématique qui se tient désormais tous les quatre ans. Le départ a été donné le 7 avril 2024 dans la baie de Palais (Belle-Île-en-Mer), et c'est la commune de Saint-Louis accueillait les équipages à leur arrivée.

À l'image du festival « Terre de Blues », la Transat NIJI 40 poursuit plusieurs objectifs stratégiques pour le territoire :

- Valoriser Marie-Galante en tant que destination d'authenticité et de qualité,
- Enrichir l'offre d'animation et de promotion du territoire avec un événement nautique de renommée,
- Encourager le développement des métiers de la mer, dans une logique de croissance bleue,
- Stimuler, à moyen terme, la fréquentation touristique et l'activité économique locale.

La SAS Ultim Sailing était chargée de l'organisation technique de la course, L'accueil et l'animation locale ont été assurés par la CCMG, en partenariat avec l'OTMG et la commune de Saint-Louis.

Conformément à l'article 2 de la convention signée, la CCMG s'est engagée à solliciter un cofinancement auprès du Conseil Départemental afin de couvrir les frais techniques pris en charge par la SAS Ultim Sailing. Par décision de sa commission permanente du 5 avril 2024, le Conseil Départemental a attribué une subvention de 140 000€ à la CCMG pour cette organisation. À la suite de cela, par délibération du 26 février 2025, le Conseil communautaire a validé le paiement de la prestation à la SAS Ultim Sailing.

La somme de 140 000 euros, budgétairement imputée à l'article 6574 à la suite du vote du budget le 15 avril dernier, doit être versée à la SAS Ultim Sailing sous forme de subvention, en cohérence avec les engagements pris.

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 140 000€ à la SAS Ultim Sailing pour l'organisation de la Transat NIJI 40 – édition 2024 en régularisation des engagements financiers contractés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Jean-Claude MAES

1^{er} Vice-président de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 14/06/2025

Publié le



ID : 971-249710047-20250604-2025_06_46-DE